Vos questions / nos réponses

Seuil de référence cannabis

Par Profil supprimé Postée le 22/11/2010 11:45

> Bonjour,
>
> vous parlez sur votre site de seuil de référence pour le dépistage du cannabis pouvez vous me dire quel est ce seuil exactement. Mon fils a eu dernièrement une visite médicale par la préfecture car il a du repasser son permis l'année dernière (annulation suite à conduite sous influence de cannabis) au bout d'un an il devait repasser une visite médicale. pour cette visite on lui a demandé des analyses d'urine, celles-ci se sont revelées positives mais le labo ne peut pas nous dire à quel taux exactement seulement nous dire que le seuil etait de 20ng/ml, je croyais que le seuil reglementaire etait de 50. Que vat-il ses passer la commission médicale risque t-elle de lui supprimer à nouveau son permis ? il fume occassionnement et m'a dit n'avoir consommé depuis 2 mois, peut-il demander à passer de nouveaux tests?
> merci pour votre réponse

Mise en ligne le 25/11/2010

Bonjour,

En effet, le seuil de positivité d'un test au cannabis est fixé à 50ng/ml. Mais certaines techniques, plus sensibles, ont un seuil à 20ng/ml. Quoi qu'il en soit, en matière de détection de stupéfiants, le seuil de positivité n'est pas un seuil de tolérance mais un seuil de sensibilité du test utilisé. Il n'y a pas de seuil de tolérance dans le cas des stupéfiants. Tout examen se révélant positif peut donc éventuellement conduire à une sanction. Votre fils peut cependant demander à ce qu'un second examen soit réalisé sur le même échantillon que sur celui qui a donné des résultats positifs, afin de confirmer ou d'infirmer ce premier résultat.

Nous ne pouvons pas vous dire ce que décidera la commission médicale.

Pour information, le cannabis peut être détecté jusqu'à deux mois et demi dans les urines, en cas de consommation régulière.

Cordialement.